

## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le trois avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 03\_04\_024\_1R8

### **Objet** : Convention pour des missions temporaires avec le Centre de Gestion de l'Isère

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un Service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande alors à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement et rapidement les personnes qualifiées, et doit pourtant faire face :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir si besoin au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

